

ÉTAT DU MAINE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Adresse _____

Registre n° _____

Victime _____

☐ personnellement **et** au nom de:

☐ au nom de:

contre

Accusé(e) : _____

☐ au nom de:

☐ **ORDONNANCE D'ANNULATION**

☐ **REJET DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION**

☐ **ABANDON**

☐ La victime demande l'abandon de la requête d'ordonnance de protection. La Requête est Accordée. L'Ordonnance de Protection émise par la Cour le _____ est annulée sans davantage de force ou d'effet et la Plainte pour Protection est par la présente abandonnée.

☐ La victime ne s'étant pas présentée pour l'audience de sa plainte, la requête d'ordonnance de protection est abandonnée (et l'Ordonnance Temporaire de Protection émise par la Cour le _____ est annulée sans davantage de force ou d'effet).

☐ Après l'audience du _____ lors de laquelle la victime était présente/absente et l'accusé(e) était présent(e)/absent(e), la Cour rejette la demande d'une Ordonnance de Protection par la victime pour la/les raison(s) suivante(s) : la Cour conclut que la victime n'est pas autorisée à recevoir les compensations demandées parce que la victime n'a pas réussi à prouver que l'accusé(e) a maltraité / harcelé la victime selon les termes « mauvais traitements » / « harcèlement » définis dans le Volume 19-A des Textes de Lois Révisés et Annotés du Maine (M.R.S.A), § 4006 ou dans le 5ème Volume des Textes de Lois Révisés et Annotés du Maine (M.R.S.A), § 4651(2). L'Ordonnance Temporaire de Protection émise par cette Cour le _____ est Annulée sans davantage de force ou d'effet et la requête d'ordonnance de protection est abandonnée.

Date : _____

Juge, Tribunal de Grande Instance

Copie conforme à l'original, Attest. _____
(Adjoint) Greffier